

# FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

## ET RECUEIL DES LOIS SUISSES

69<sup>e</sup> année. Berne, le 19 décembre 1917. Volume IV.

---

Paraît une fois par semaine. Prix: 12 francs par an; 6 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.  
Insertions: 15 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss, à Berne.

---

833

### Rapport

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

relatif

aux comptes des frais de la mobilisation de guerre pendant les années 1914 et 1915.

(Du 15 décembre 1917.)

Monsieur le président et messieurs,

Comme nous l'avions fait prévoir précédemment, nous avons l'honneur de vous soumettre un résumé spécial des dépenses mises à la charge du compte «Mobilisation de guerre» pendant les années 1914 et 1915.

Nous joignons à ce résumé les renseignements suivants :

1. Les dépenses pour l'armée de campagne, le service des étapes, le service territorial et les commandants de place sont groupées suivant les bilans, tels qu'ils ont été établis par la revision du commissariat central des guerres; on a tenu un compte spécial des paiements effectués directement par le commissariat. En outre, il n'a pas été possible partout de clôturer les comptes au 31 décembre 1915, car on a dû se régler non seulement sur les clôtures des comptes à la fin des services, mais aussi sur les nécessités présentes. On ne

sera donc pas étonné si, à certaines rubriques du résumé ci-joint, quelques dépenses de l'année 1916, d'ailleurs insignifiantes, sont encore mentionnées. Des cas de ce genre ne sont qu'exceptionnels; la plupart des comptes ont été clôturés au 31 décembre 1915.

Au demeurant, il serait impossible, dans les circonstances actuelles, de présenter le compte de ces dépenses sous une autre forme. Dans le service d'instruction déjà, donc dans des conditions plus favorables, les dépenses pour l'instruction ne sont pas séparées dans le compte d'Etat par sous-rubriques, telles que : traitement, subsistances, logement, etc. Il est vrai que les comptes du service en temps de paix, suivant le règlement d'administration, sont divisés en divers groupes de dépenses puis soumis à un travail statistique. Mais ce travail n'a pour but que de se procurer une base pour l'élaboration du budget annuel et de pouvoir justifier dans le rapport sur le compte d'Etat les dépenses en moins ou en plus comparativement à l'année précédente. Toutefois, le compte d'Etat n'est pas dressé d'après les groupes de dépenses établis pour la statistique, mais bien d'après les rubriques prévues dans le budget, par exemple, par arme pour les écoles de recrues.

Pour la comptabilité du service actif, dans l'intérêt d'une clôture la plus prompte possible des comptes, ou a dû se contenter de faire vérifier les comptes des organes comptables puis de les faire figurer sur un formulaire spécial en vue d'établir un bilan. Au moyen de ces bilans, il était alors facile au département des finances de faire contrôler la mesure dans laquelle les sommes livrées par la caisse fédérale d'Etat ont été décomptées.

Soit par suite de la pénurie de personnel qualifié, soit que le temps nécessaire ait fait défaut, il ne peut être question d'établir une statistique des dépenses, c'est-à-dire un classement des dépenses suivant les rubriques, solde, subsistance, etc. Cette opération obligerait d'augmenter notablement le personnel et entraînerait ainsi une augmentation considérable des dépenses pour traitements; elle retarderait en outre les travaux de revision. Si la statistique des comptes du service actif venait à être considérée comme nécessaire, elle ne pourrait être entreprise qu'une fois la revision terminée. Il y aurait alors lieu d'édictier des instructions spéciales en vue d'éviter des frais inutiles. A notre avis, il ne peut s'agir ici que de récapituler les dépenses effectuées

dans des buts spéciaux, par exemple : la construction d'ouvrages fortifiés, d'ouvrages défensifs provisoires, de routes, d'achats et de compléments de matériel de guerre de tout genre, etc.

Nous devons encore mentionner que le commissaire des guerres de l'armée a dû acheter pour les besoins de celle-ci de la benzine, des pommes de terre, du bétail de boucherie et de la paille. On a aussi dû exploiter pendant un certain temps une fabrique de conserves à St. Fiden. Toutes ces dépenses ont été portées dans des groupes spéciaux et réunies sous le titre général de « Comptes spéciaux du commissaire des guerres de l'armée ». Les comptes relatifs à ces dépenses peuvent fournir des renseignements sur les frais d'achat, tandis que les livres de magasins renseigneront sur le mouvement de ces marchandises.

Les paiements effectués directement par le commissariat représentent, pour le service des étapes notamment, des sommes importantes. Ces paiements doivent être attribués, en général, au fait que les articles livrés par les magasins de l'armée, tels que : la farine, les conserves, les zwiebacks, l'avoine, le foin et les articles de ménage sont payés directement par le commissariat central des guerres. Le paiement par les offices militaires intéressés à la caisse fédérale d'Etat ou la répartition des frais dans la mesure des marchandises livrées sur les comptes des diverses troupes serait trop compliquée. Le commissariat central des guerres a donc raison de liquider directement ces affaires en remboursant les comptes y relatifs indiqués dans le compte d'Etat sous le titre « Compte-capital ». On évite de cette manière les expéditions et réexpéditions d'argent. Le commissariat central des guerres paye en outre directement aux cantons, à l'intention des intéressés, les frais de subsistance et de logement des hommes et des chevaux lors de la mobilisation. Une grande partie des factures qui sont payées par le commissariat central des guerres ont trait aux médicaments, aux frais de logement et de traitement de chevaux, aux indemnités aux experts, etc. Enfin, comme dans le service d'instruction, parmi ces paiements figurent également toutes les factures qui n'ont pu être payées après le licenciement des troupes par le comptable qui avait clôturé ses comptes et livré son solde de compte.

2. Comme on le sait, l'acquisition et la répartition de certaines denrées alimentaires et fourragères (froment, maïs,

sucère, riz, orgé, etc.) a été laissée aux soins de la Confédération ou plutôt du département militaire.

Deux rubriques ont donc été ouvertes dans le compte de la mobilisation de guerre, savoir : la rubrique 5 « Alimentation en pain » pour le froment, le maïs et l'orge, et la rubrique 43 « Alimentation civile » pour le sucre et le riz.

Les rapports du Conseil fédéral sur les mesures prises par lui ayant donné des renseignements sur l'acquisition et la répartition de ces articles, il ne nous paraît pas nécessaire de donner ici d'autres éclaircissements.

3. Les acquisitions de matériel indiquées aux rubriques spéciales sont toutes basées sur des arrêtés spéciaux du Conseil fédéral. Nous avons fait figurer les dates de ces arrêtés dans le résumé des dépenses. De même, nous y avons indiqué, pour autant que cela était possible, le nombre des objets que nous avons achetés ou fabriqués nous-mêmes.

4. Pour les rubriques qui servent à des buts particuliers comme, par exemple, les secours militaires, l'assurance militaire, les imprimés, les dommages aux cultures, le louage des chevaux, les avances aux représentants de la Suisse à l'étranger, ainsi qu'à la rubrique « Divers » nous avons joint aux chiffres quelques indications sur les sommes dépensées.

Il y a encore lieu de faire remarquer ici que le prix pour le louage des chevaux a été fixé tout d'abord par l'instruction concernant la subsistance, le logement et l'administration de l'armée suisse du 1<sup>er</sup> août 1914 puis a été modifié par les arrêtés du Conseil fédéral du 4 novembre 1914, du 5 mars 1915, du 16 avril 1915, du 23 novembre 1915 et du 3 décembre 1915.

Dans la rubrique 14 « Divers », figurent entre autres les indemnités que la Confédération a eu à payer aux termes de l'article 27 de l'organisation militaire. Les indemnités ont chaque fois été soumises à l'approbation du Conseil fédéral.

5. Les procès-verbaux de revision du commissariat central des guerres donnent tous les renseignements désirables sur le *premier* contrôle des comptes déposés. Ces procès-verbaux, ainsi que toutes les pièces justificatives sont à la disposition des commissions parlementaires. L'emmagasinage de ces pièces justificatives n'a pas été une petite affaire étant donné leur nombre; elles sont conservées dans des locaux divers, éloignés les uns des autres. Toutefois, des renseignements peuvent être obtenus en tout temps.

6. Le *deuxième contrôle*, du département des finances, a eu à vérifier ces dépenses et, pour chaque dépense de détail, à établir si elle était autorisée par les lois, les règlements ou toute autre prescription et arrêté des autorités compétentes ou si, en cas de dérogation à ces principes, la dépense effectuée était de bonne administration.

Les résultats de cette vérification ont été remis périodiquement par le département des finances à la délégation des finances et aux commissions des finances des Chambres fédérales pour en prendre connaissance et, le cas échéant, pour *clôture définitive*.

7. Pour compléter cet exposé, nous ajouterons que l'arrêté du Conseil fédéral du 12 février 1916 a délimité les compétences du Conseil fédéral et de la direction de l'armée en ce qui concerne les dépenses de l'armée. Toutefois, cette question n'ayant pas été résolue durant la période qui fait l'objet du présent résumé, nous en reparlerons lorsqu'il s'agira d'un résumé ultérieur.

En vous renvoyant au résumé des dépenses pour tous les renseignements complémentaires, nous vous prions d'approuver le compte des dépenses de la mobilisation de guerre pour les années 1914 et 1915.

Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 15 décembre 1917.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

*Le président de la Confédération,*

**SCHULTHESS.**

*Le chancelier de la Confédération,*

**SCHATZMANN.**

---

---

## **Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif aux comptes des frais de la mobilisation de guerre pendant les années 1914 et 1915. (Du 15 décembre 1917.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1917
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	833
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.12.1917
Date	
Data	
Seite	919-923
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 494

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.